

DEMANDE D'INSCRIPTION A LA DEMI-PENSION DU COLLEGE
ECOLE DE

Je soussignée(e), NOM, Prénom :

Adresse :

N° de téléphone :

Demande l'inscription au restaurant scolaire de mon (mes) enfant(s) :

NOM – Prénom	ECOLE	CLASSE

pour l'année scolaire

pour le trimestre (préciser : 1^{er} – 2^{ème} – 3^{ème} trimestre) (1)

Découpage des trimestres :

- 1^{er} trimestre : du lundi 03/09/2018 au vendredi 21/12/2018

- 2^{ème} trimestre : du lundi 07/01/2019 au vendredi 12/04/2019

- 3^{ème} trimestre : du lundi 29/04/2019 au vendredi 05/07/2019

Je reconnais avoir pris connaissance et accepter le règlement du restaurant scolaire pour l'année en cours.

Le

Signature du responsable légal

(1) rayer les mentions inutiles

**FREQUENTATION DU RESTAURANT SCOLAIRE
DU COLLEGE « LE BEAUFORTAIN »
ANNEE SCOLAIRE 2018/2019**

RÈGLEMENT

1. Les élèves de l'école primaire de Beaufort (à partir du CE1) sont hébergés par le collège de 12h00 à 12h45. Pour les élèves des écoles de Beaufort (maternelle et CP), de Villard, d'Hauteluze et d'Arêches, les repas sont fournis par le collège et sont livrés par l'intermédiaire des services municipaux des communes concernées. Le respect des règles d'hygiène en matière de transport de nourriture relève de leur responsabilité.

Les inscriptions sont prises en début d'année scolaire sur demande écrite des parents, auprès des Mairies. L'inscription de l'élève est valable pour l'année scolaire ou pour au moins un trimestre complet. Les modifications en cours de trimestre relèvent de cas exceptionnels (déménagement par exemple).

2. Le découpage en trimestres correspond au calendrier suivant pour l'année scolaire 2018/2019

- 1er trimestre : du lundi 03/09/18 au vendredi 21/12/18
- 2ème trimestre : du lundi 07/01/19 au vendredi 12/04/19
- 3ème trimestre : du lundi 29/04/19 au vendredi 05/07/19

Le montant forfaitaire global est réparti sur ces 3 trimestres suivant leur durée.

3. Les élèves inscrits sont considérés comme demi-pensionnaires.

4. Les trois uniques cas de remises d'ordre sont les suivants :

- Absences de 15 jours **consécutifs** au moins, pour raison de santé sur **demande écrite des parents et présentation d'un certificat médical en mairie (qui transmet au collège)**.
- Grève **du personnel TOS** (cuisine) entraînant la **fermeture du service restauration**.
- Sorties scolaires

Une facture globale est adressée à la mairie qui transmet aux familles.
Le règlement se fait à la **trésorerie de Beaufort**.

5. Les élèves non inscrits à l'année ou au trimestre peuvent occasionnellement utiliser le service de restauration, à **condition que les familles achètent des tickets (avant le 25 de chaque mois) et inscrivent leur enfant en donnant les tickets à la mairie avant le jeudi matin, pour tous les jours de la semaine suivante.**

6. **Ces tickets ne sont pas restitués en cas d'absence de l'enfant.**

Lorsque le jeudi est férié ou en période de vacances, les inscriptions sont avancées au mardi.

7. La surveillance des élèves à l'intérieur des locaux du collège et durant le trajet entre l'école et le collège relève de la responsabilité intégrale de la municipalité.

Les tarifs sont fixés par le Conseil Départemental (ils sont communiqués dans les conventions).

La Principale,
S. CAYE



La Gestionnaire
C. MERCIER

